

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°4

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 1^{er} Décembre 2022 à 9h00 en visio

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN, André FERELLOC et Marcel DELEON

Absent : Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 17/01/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 10/01/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°4

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **PENVENAN : STADE YVES NICOLAS 1 – NNI 221660101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/07/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant du remplacement de la main courante en totalité au cours du deuxième trimestre 2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/06/2023.

Elle demande afin de respecter l'article 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité).*

Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. », la mise en place de chaînes, cordes etc. qui permettrait de répondre à cette exigence réglementaire et ce dès la prochaine rencontre officielle. Pour la saison 2023/2024, une main courante réglementaire et définitive devra être mise en place.

- **TREGONNEAU : STADE MUNICIPAL – NNI 223580101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2022.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/11/2022
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 01/12/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **SAINT BRIEUC : STADE FRED AUBERT 2 – NNI 222780102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **MORLAIX : STADE DE COATSERHO 1 – NNI 291510201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/11/2022
- Rapport de visite du 07/11/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 26/10/2022
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/11/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BENODET : STADE BOUILLOUX LAFONT – NNI 290060101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/11/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.





- Perches arrières de soutien du filet non conformes : Art. 3.9.3. « *Perches arrières de soutien du filet – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre* »

Peindre les perches arrières de soutien du filet de couleur sombre permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 01/12/2032 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOUGONVELIN : STADE DE TREMEUR 1 – NNI 291900101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **RENNES : STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 2 – NNI 352382402**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 01/12/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/03/2023.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 4 – NNI 352380704**
Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/01/2007
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2032 sous réserve de la réception des nouveaux Tests in-situ avant le 31/03/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 2 – NNI 352220102**
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.





- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 3 – NNI 352220103**
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 1 – NNI 352220101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 4 – NNI 352220104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 10/11/2022.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **ERDEVEN : STADE MARCEL LE QUINTREC 2 – NNI 560540102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Vue aérienne

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire les dimensions de la longueur de l'aire de jeu permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **MONTERREIN : STADE DE MONTERREIN 2 – NNI 561380102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/11/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan cadastral
- Vue aérienne

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire les dimensions de la largeur de l'aire de jeu permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ERDEVEN : STADE MARCEL LE QUINTREC 1 – NNI 560540101**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/11/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

 - Vue aérienne
 - Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m par rapport à la ligne de touche permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **MONTERREIN : STADE DE MONTERREIN 1 – NNI 561380101**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/11/2022
 - Rapport de visite du 03/11/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Vue aérienne
 - Plan des vestiaires et cadastral

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur du but gauche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

 - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 01/12/2032 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **SAINT GORGON : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562160101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la levée des non-conformités majeures prononcée le 23/06/2022.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 01/12/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 3 – NNI 561540103**
Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 12/05/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de sa non-volonté à effectuer le nécessaire afin de procéder à la levée de la non-conformité majeure prononcée le 23/06/2022.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.
- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561620101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2031.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail ainsi que des photos de M. LESAGE Donovan, arbitre de la rencontre FC PLOEMEUR – ES NEVEZ.
Elle constate la non-conformités majeure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »***La suppression des chaines ainsi que des cadenas sur les buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**
Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **KERVIGNAC : SALLE 6 – NNI 560949901**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de visite et le transmet à la C.F.T.I.S. pour décision.





- **LANVENEGEN : STADE LOUIS LE FLECHER – NNI 561050101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/09/2022.
- **SARZEAU : PARC DES SPORTS 1 – NNI 562400101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/09/2022.



PROCES-VERBAL N°4

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **CONCARNEAU : STADE GUY PIRIOU – NNI 290390101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 1006 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **MORLAIX : STADE DE COATSERHO 1 – NNI 291510201**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 109 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 01/12/2026.

- **PLOUGONVELIN : COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR 3 – NNI 291900103**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 186 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,46

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 01/12/2026.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement



3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **KERSAINT PLABENNEC : STADE FELIX GUEGUEN 2 – NNI 290950102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Présentation du projet
- Une étude d'éclairage en date du 19/10/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 93 Lux
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **MONDEVERT : STADE MUNICIPAL – NNI 351830101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 101 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 01/12/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **VITRE : STADE SAINT ETIENNE 4 – NNI 353600304**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/10/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 163 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 01/12/2026.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **LOCMINE : STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 382 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,76

Au regard des éléments transmis, la Commission propose une confirmation de classement d'éclairage en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **PONTIVY : STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 1 – NNI 561780101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 402 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,83

Au regard des éléments transmis, la Commission propose une confirmation de classement d'éclairage en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PONTIVY : STADE DE TOULBOUBOU 1 – NNI 561780301**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 251 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 01/12/2026.

2.2. Confirmations de classements



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ 2 – NNI 560780202**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Une étude d'éclairage en date du 04/08/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 309 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,71
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,87

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

